

MAIRIE DE GER

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 17 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 17 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

QUORUM : 8

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

L’An deux mil vingt-deux, le vingt-cinq novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur PRIEUR Michel.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, MOIGNOT Philippe, HEDOU Gaëtan, Adjoint, BONHOURE Joëlle, DUTERTRE Mickaël, FOUILLEUL Gilbert, L’HUISSIER Jean-Louis, JARDIN Olivier, JOUIN Karen, LEROY Françoise, LEROY Sébastien, LHOMER Nadège

ABSENTS EXCUSÉS : Mme AMAND Marjorie a donné procuration à Mme BONHOURE Joëlle, M. GOGUET Johnny

ABSENT : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LEROY Sébastien

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte-rendu de la réunion du 21 octobre 2022 est approuvé à l’unanimité.

PROJET D’INSTALLATION D’ŒUVRES ARTISTIQUES LE LONG D’UN SENTIER PEDESTRE (délibération n°47/2022)

La parole est donnée à Mesdames BEAUMONT PERRON et MOIGNOT venues rencontrer les membres du conseil municipal afin de leur présenter une proposition d’installation d’œuvres artistiques éphémères (principalement réalisées à partir de pièces de récupération) au long d’un sentier pédestre sur la commune de Ger, lesquelles seront trouvées et installées par l’organisme « Art et Sentier ».

Ainsi, dans le cadre de ce projet, elles précisent que le rôle de la commune se limite à proposer un chemin qui fasse une boucle sur une longueur d'environ 4 à 5 km, sachant que les modalités de dépôt de la candidature correspondante seront vues par Madame BEAUMONT PERRON.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à réfléchir à la possibilité de positionner la commune de Ger sur ce projet pour 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'attrait touristique que peut représenter le projet d'installation d'œuvres artistiques éphémères au long d'un sentier pédestre sur la commune de Ger, et le support pédagogique qu'elle peut constituer pour les enfants de l'école,

DONNE son accord pour que la commune se porte candidate pour ledit projet sur 2023 et qu'elle se charge de trouver un chemin faisant une boucle sur une longueur d'environ 4 à 5 km. Etant précisé que les œuvres seront trouvées et installées par l'organisme « Art et Sentier ».

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SDEAU 50 – ANNEE 2021 (délibération n°48/2022)

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement lequel doit être présenté au conseil municipal.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) du Sdeau50 pour l'année 2021

RECENSEMENT DE LA POPULATION – AGENTS RECENSEURS (délibération n°49/2022)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le prochain recensement de la population de Ger sera réalisé en 2023 du 19 janvier au 18 février 2023 et que dans ce cadre trois personnes ont été retenues pour être agents recenseurs, à savoir : Mesdames DUBOURG Emilie, POTTIER Manon et SURVILLE Angéline.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 et de définir les modalités de leur rémunération. Il indique que la dotation de l'Etat pour assurer l'organisation de cette enquête s'élève, pour la commune de Ger, à 1 697 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité la création de 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19/01/2023 au 18/02/2023. Etant entendu, que les agents recenseurs devront au préalable suivre 2 demi-journées de formation, effectuer la tournée de reconnaissance et utiliser leur véhicule personnel.

DECIDE que chaque agent recenseur percevra la somme de 700 € net pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023 et un forfait de 150 € pour les remboursements de frais de déplacement.

Le Conseil dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- Les bungalows installés à l'école présentent des problèmes d'étanchéité, la Sté Dezel est intervenue pour faire le nécessaire.
- Le SDEM est intervenu pour procéder au réglage de l'allumage de l'éclairage public.
- La commune de Barenton est en pleine réflexion concernant un projet de mise en place d'une « cuisine centrale » pour les écoles des environs qui serait basée à Mortain. Elle a donc sollicité la commune de Ger pour connaître son avis sur le sujet. Ceci exposé, les conseillers municipaux, soucieux de préserver le commerce local et la qualité des repas proposés, émettent un avis défavorable au projet.
- Décoration de Noël : il est décidé qu'un sapin sera mis en place devant la mairie comme les années précédentes
- La date pour les vœux reste à définir, en attente de la réception du calendrier des manifestations de l'ancien canton de Barenton.
- Lors de la prochaine réunion, prévoir de prendre la décision de semer ou non de l'engrais sur le terrain communal pour le printemps 2023.
- La prochaine réunion est prévue le vendredi 16 décembre prochain.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21h30mn.